

L'associatif *en campagne*

JOURNAL D'INTERVENTION

— AVRIL / MAI 2024 —



Éditeurs responsables: Khalil NEJJAR et Jean-Marie DELMOTTE

L'associatif, l'avenir essentiel !

L'associatif est avant tout la libre volonté des gens de se mettre ensemble, de se rassembler pour défendre ou promouvoir un projet, une cause, une catégorie de la population, pour induire, en somme, une transformation sociale.

L'identité non-marchande renforce la dynamique du fait associatif. Cependant, le versement des associations sans but lucratif dans le Code des Sociétés et Associations est une dénaturation du projet associatif car il touche à sa définition même, à son essence, pour ainsi dire.

Ces questions nous avons – avec le plus grand nombre – voulu les aborder, en débattre et les cultiver pour tracer un Plaidoyer pour l'Associatif, l'ouvrir à tous les acteurs de l'intérêt général et pouvoir l'acheminer

avec des actions et revendications communes.

L'associatif est multiple et diversifié. Elever une parole commune n'est pas chose aisée mais est facilité par la récurrence des préoccupations et des interrogations qui en découlent. Les thèmes abordés dans le Plaidoyer constituent une trame, un socle fédérateur qui garantit la légitimité de notre entreprise.

Si l'initiative est légitime, elle est aussi et surtout urgente en ces temps de crise, de confusion et d'incertitude que traverse la démocratie.

La société civile, détentrice d'une volonté, d'un engagement, convaincue par le sens de l'évolution et de la transformation, a toujours distillé éclairages et éclaircies même sous les cieux les plus sombres.

Les thématiques du plaidoyer

Paroles politiques et approches associatives

Consacrer la spécificité associative

Acteurs associatifs et décideurs politiques, quel partenariat ?

Pour un financement structurel

L'associatif en campagne

Au terme d'un long processus d'élaboration collective au sein du monde associatif et à l'initiative d'un groupe porteur composé du Collectif 21, du Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, du Miroir Vagabond et du Carrefour des Cultures, un Plaidoyer pour l'Associatif se propose d'animer la réflexion sur le devenir de ce secteur vital pour notre santé démocratique.

Au départ de l'engagement et de la professionnalisation du secteur, liberté associative, relations avec les décideurs, valeurs associatives et financement ont constitué les thématiques fondamentales de ce processus abordées en 16 points.

Si le rapport aux institutions publiques et son insuffisance de dialogue constitue un de points importants dans la préoccupation associative, il n'est pas le seul.

La logique du marché a depuis pris une dimension beaucoup plus dominante qui favorise l'uniformité de la pensée et de la pratique qui peut en découler.

Les corps intermédiaires contaminés par cette logique n'ont pas non plus résisté aux



méfais de l'urgence et de l'individualisation de l'intérêt. Leurs espaces ne constituent plus les lieux privilégiés de l'engagement dont les formes se voient modifiées au profit d'alternatives instantanées non ou peu structurées et pire encore dans des extrêmes ou des discours de confusion.

L'associatif n'échappe pas à cette réalité. Il peine à donner du sens à ceux qui s'y engagent et qui y travaillent. La dynamique interne est loin d'être porteuse des valeurs de la démocratie par la non mise en avant des

fondamentaux. Entre le prescrit des lois et les vertus de l'engagement, l'interaction et l'intersection se trouvent en difficulté pour faire de chacun le vecteur d'une revendication inhérente à l'associatif assimilée, partagée et adhérente.

Sans doute la logique des chiffres et la comptabilité des activités a-t-elle propulsé les fondateurs, les travailleurs et l'encadrement dans une bureaucratisation de fait qui prend le pied sur le projet et les fondamentaux des associations.

plaidoyer et actions

Associatif, du sens à la démocratie ?

La liberté associative est garantie par la constitution et les lois suprêmes. Son aspect décrété ne peut se suffire à lui-même pour la mettre en exergue et en mouvement. Seul l'engagement constant et la vigilance continue peut lui procurer force et sens pour transformer l'octroi en acquis permanent.

Associer et s'associer tels sont les vocations premières d'une action qui mette en avant l'intérêt noble de l'associatif avant les préoccupations subjectives de l'association. Autrement dit revendiquer la cause de l'as-

sociatif pour renforcer les réflexions et les actions de l'association et assoir son rôle à part entière dans le débat de société. Anticiper plutôt que de se confiner dans une posture défensive synonyme de passivité doit être le leitmotiv de l'action associative libérée de toute subordination édictée.

Le rapport aux institutions publiques, le sens de l'engagement et le projet associatif, la lutte contre la bureaucratisation et la logique de marché, la liberté associative, tels sont les

éléments constitutifs du plaidoyer associatif.

La promotion, la diffusion, la défense et l'illustration du « Plaidoyer pour l'Associatif » ont permis à de nombreuses associations de conjuguer leurs forces pour tenir à Bruxelles, Liège et Namur, des journées de l'Associatif qui permettent de poursuivre la réflexion en interne et de confronter les desiderata aux représentants de formations politiques en lice pour la prochaine échéance électorale.

Les thématiques du plaidoyer

Paroles politiques et approches associatives

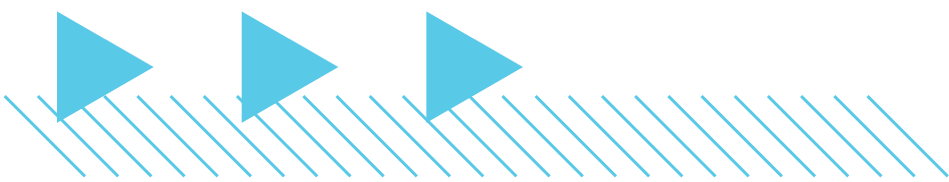
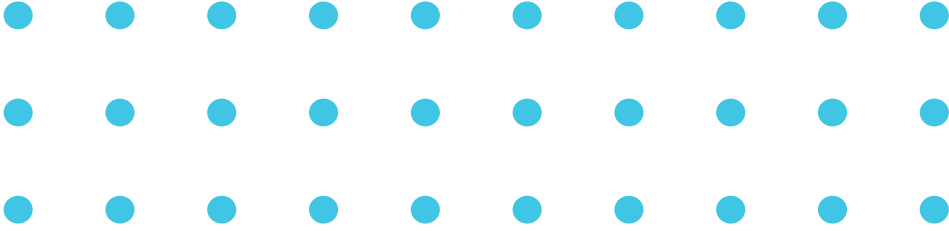
Pour préparer une base réflexive lors de rencontres associatives programmées, nous avons rencontré les représentants politiques afin qu'ils puissent, d'une part, intégrer les revendications du plaidoyer dans leur programme et, d'autre part, enrichir les revendications par leur regard et leur lecture. Pour ce faire nous leur avons soumis un « Guide d'entretien » auquel certains ont apporté leur contribution.

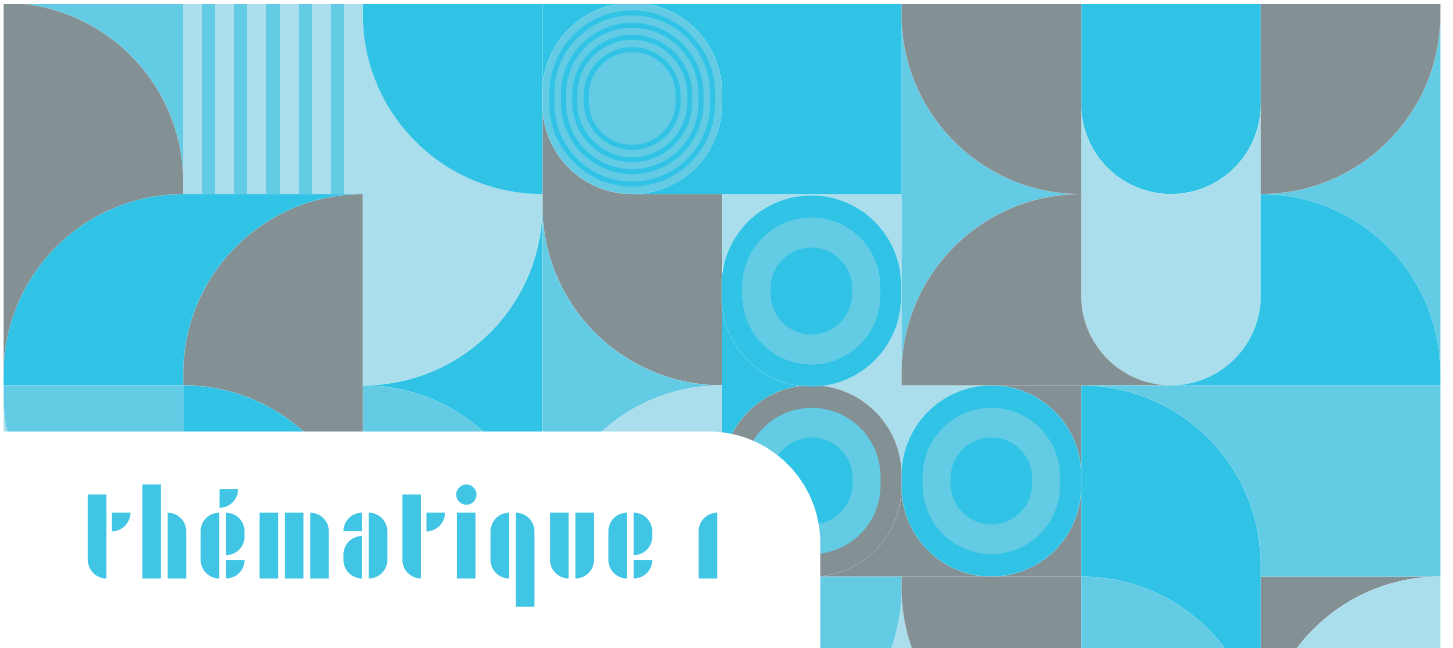
La même démarche a été adoptée pour le tissu associatif. L'objectif est de compléter par leurs approches les différentes thématiques. Ce sont ces contributions que nous vous propo-

sons ci-après. Elles sont organisées sur base des trois thématiques qui traverseront les journées associatives.

Les contributions associatives sont regroupées sous l'intitulé « NOUS AVONS DIT » et les contributions politiques sous l'intitulé « ILS ONT DIT ».

En complément à ces interventions, il nous a paru utile de vous ajouter les textes figurant dans les programmes des différents partis politiques à propos de l'Associatif et ce sur base d'un travail de recension réalisé par le CBCS.





Thématique 1

Consacrer la spécificité associative

Si la liberté associative est et reste garantie par la Constitution, le Code des sociétés et des associations ne constitue pas une alternative à l'esprit de la loi de 21.

L'associatif doit-il bénéficier d'un cadre juridique qui traduise au mieux son identité, son caractère non-marchand, son action et ses valeurs ne fut-ce que pour respecter un état de droit qui fasse de la loi suprême une source et orientation des dispositions légales garantissant ainsi la liberté associative ?

L'action associative désintéressée et non discriminatoire doit-elle être préservée des logiques de marché, de rentabilité et de concurrence ?

L'associatif doit-il prendre l'initiative et la responsabilité d'interpeller les décideurs sur cette abrogation/promulgation et de les interroger sur la possibilité d'élaborer un nouveau cadre dont les contours pourraient être précisés dans un pacte largement concerté entre les décideurs politiques et les acteurs associatifs ?

Nous avons dit



Centre d'Action Interculturelle (Namur)

Tout d'abord, le Cadre juridique mis en place donne une image du secteur associatif comme une entreprise. Si elle ouvre ainsi certaines possibilités comme, par exemple, de développer une activité commerciale alors que par le passé cette initiative était marginale. Cela met à mal la distinction entre les associations et les sociétés commerciales et, dès lors, les spécificités du secteur non-marchand mais aussi, in fine, la liberté associative

Si on ne peut nier qu'une nouvelle modernisation du droit des ASBL était nécessaire et ce, d'autant plus que bon nombre de ces dernières sont devenues des structures importantes, notamment dans le domaine de l'éducation et

celui de la santé. Toutefois, un tel objectif aurait aussi bien pu être atteint en continuant à incorporer dans la loi sur les ASBL, comme on l'a fait par le passé, un certain nombre de dispositions du code des sociétés, plutôt qu'en actant purement et simplement sa disparition. Ceci aurait permis de réserver le caractère particulier des associations sans but lucratif et de leur subventionnement. Cette modification a entraîné au sein des petites associations une charge importante au niveau administratif à l'inverse des grosses structures. De plus les enjeux n'ont pas été simples à comprendre et à identifier l'impact de ceux-ci sur le secteur. Donc en conséquence un impact assez négatif pour un associatif de première ligne.

Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone (Liège)

La liberté associative est et doit rester un principe de base des associations. Or, nous pensons qu'avec l'abrogation de la loi de 1921 et l'intégration de celle-ci dans le Code des Sociétés et Associations, ce principe est indubitablement mis à mal.

Le CSA dilue en effet cette spécificité de l'Associatif en l'associant au contexte général des sociétés. Ceci impacte

également la visibilité et la nature même des associations qui fonctionnent « sans but lucratif » (définition modifiée par l'intégration dans le CSA) alors que les sociétés sont vouées à procurer des bénéfices à leurs membres...

Selon la FMJ, il faudrait une loi spécifique, hors CSA, en lien direct avec la nécessité d'affirmer cette spécificité de liberté et de spécificité du fait associatif.

Compagnons bâtisseurs (Marche-en-Famenne)

Dans le cadre d'une association comme le nôtre -l'Association des Compagnons Bâtisseurs - déjà très professionnalisée sous bien des aspects, je dois bien constater que le passage au CSA n'a eu aucun impact. A part quelques éléments de toilettage de nos statuts, nous n'avons rien changé...

Cependant, à un niveau sociétal, ce qui peut se perdre (et c'est très grave), c'est la compréhension de la spécificité d'une association. Il ne s'agit pas que d'une forme juridique, à classer aux côtés d'autres catégories apparentées, sociétés et fondations. Une association, c'est un projet commun. Ce sont des gens qui s'unissent parce qu'ils et elles veulent faire quelque chose ensemble, sans rien à avoir à y gagner, d'un point de vue pécuniaire et, plus largement, par intérêt personnel.

Toute association devrait avoir l'idée de « commun » chevillée au corps. En coulant la confusion dans la Loi, peut-

être renforce-t-on la propension à utiliser « l'Asbl » comme forme juridique la plus adéquate, à un temps T, pour répondre à des intérêts individuels.

In fine, le CSA floute peut-être fort bien ce qui devrait être une autre façon de penser l'entreprise. C'est ce que j'identifie comme risque. Mais sans aucune certitude que ça soit la norme qui influence les comportements ou plutôt que la norme ait été adoptée pour mieux se conformer aux comportements...

Pour consacrer la spécificité de l'Associatif, nous proposons de promouvoir une éthique, des modes d'action ostensibles et inhérents aux associations. La preuve par A+B, sur le terrain et en permanence, que nous sommes différents. Et que les normes doivent donc se penser et se présenter différemment.

Ils ont dit



Germain Mugemangango (PTB)

Nous prônons une séparation stricte des activités marchandes et non marchandes. Il faudra donc au secteur associatif une modification du Code des entreprises et des associations qui exempte les ASBL de toute règle applicable à l'entreprise privée et lui applique ses propres règles de gestion en accord avec son ADN non marchand et sa nature désintéressée. Il est tout à fait possible de cadrer les activités économiques d'une ASBL sans les assimiler à des entreprises et les pousser à la marchandisation en cas de baisse de financement ou simplement parce que la possibilité en est légalement offerte.

D'ailleurs, le PTB n'a pas voté la loi fédérale permettant une taxation plus élevée du patrimoine des ASBL. Certes, ce ne sont pas les mêmes lois mais il s'agit du même débat ouvert par le nouveau CSA : les épaules les plus larges doivent contribuer à hauteur de leur carrure et l'Etat n'a pas à faire les poches du secteur associatif et non marchand pour boucler ses fins de mois.

Il n'y a pas 36 solutions : si le problème est dans la loi, alors il faut changer la loi mais la loi ne se change pas toute seule. Le PTB se tiendra donc aux côtés du secteur pour faire changer les choses.



Fabian Martin et Jean-Charles Luperto (PS)

La réforme de la codification du droit des personnes morales et l'abrogation de la loi de 1921 ont secoué le monde associatif, remettant en question ses fondements historiques. Après une période de trois ans sous ce nouveau cadre juridique, il est crucial d'évaluer les répercussions de l'assimilation du statut des ASBL à celui des sociétés commerciales sur l'essence même de l'association.

Il est essentiel que le secteur associatif reste fidèle à ses valeurs non lucratives, éloigné de toute logique de compétition économique. En soutenant ces principes, nous contribuons à préserver un espace où les idéaux citoyens

peuvent s'épanouir sans être entravés par des considérations purement financières.

Préserver l'identité des associations au sein du code des sociétés et des associations est une priorité incontestable. Il en va de l'avenir de notre tissu associatif, de sa vitalité et de son pouvoir d'attraction pour les initiatives citoyennes. Dans cette perspective, le Parti Socialiste défend ardemment la simplification des démarches administratives, le maintien d'une fiscalité avantageuse pour les dons et le droit aux subventions pour les ASBL, tout en veillant à préserver leur autonomie de gouvernance.

Pierre-Yves Lux (Ecolo)

La liberté associative est garantie par la Constitution et c'est évidemment une réalité essentielle que nous devons chérir et protéger. Par ailleurs, cette liberté d'association était jusqu'il y a peu, traduite dans la Loi de 1921, exclusivement consacrée aux associations. Néanmoins, l'abrogation de celle-ci et l'adoption du CSA suscitent, à juste titre, des inquiétudes quant à l'érosion des frontières entre les secteurs marchand et non-marchand et nous les rejoignons. Ainsi, le simple fait de ne plus avoir de Loi relative exclusivement aux ASBL est une réduction factuelle de la frontière et de la différence entre ces formes d'organisation. Par ailleurs, les associations à but non lucratif sont confrontées à la pression des marchés et de la concurrence des acteurs marchands, qui peuvent vouloir remettre en cause leur mission d'intérêt général et leur statut fiscal. Ainsi, des pans entiers du non-marchand sont en voie de marchandisation et le secteur des MR/MRS en est une illustration.

Cela nous semble mériter d'être éclairci. Et tout cela, sans compter le fait que, ici encore, on observe toute la dimension symbolique puisqu'avec cette assimilation, c'est un pan supplémentaire de la vie en société qui est régie par le cadre législatif de la loi des marchés. Face à cette réduction de la spécificité des associations ;



Maxime Prévot (Les engagés)

L'absorption du secteur associatif dans le Code des sociétés est contraire à notre positionnement politique parce que cela met sur le même pied les projets associatifs à objectifs non marchands et ceux qui utilisent la forme de l'asbl tout en poursuivant des buts lucratifs ou de développements commerciaux. Notre programme électoral et plus fondamentalement notre position politique sont de redéfinir de manière claire et différenciée la forme des ASBL non marchandes et associatives. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons régir par des régimes juridiques différents des actions et des logiques différentes. Nous en avons d'ailleurs vécu l'illustration avec la taxe sur le patrimoine. Nous nous sommes fermement opposés depuis plusieurs mois et dans tous les parlements, à ce projet de loi de la majorité, établissant une taxe sur le capital des ASBL parce qu'elle était susceptible de fragiliser l'équilibre de certaines associations,

sans compter les clubs sportifs, les ETA, le monde scolaire, la culture.... Le combat des Engagés a permis d'éviter une difficulté supplémentaire pour le monde associatif.

Les Engagés poursuivent et poursuivront la reconnaissance de la spécificité des associations, de leur rôle dans la construction du vivre ensemble, de leurs réponses à des besoins de sociétés structurels ou nouveaux au travers de la promulgation de la Charte Associative. Nous sommes prêts à négocier la forme que cela doit prendre : - Inscription dans la Constitution comme règle de gouvernance ; - Décret-cadre dans les entités fédérées afin d'établir tant des règles de gouvernance, que des règles de concertation et de reconnaissance du principe de subsidiarité ; - Inscription de plusieurs articles dans une loi à voter afin de revenir à une différenciation claire entre les ASBL et les autres formes de sociétés. Il s'agit d'utiliser soit un

Ecolo estime d'abord qu'il s'agit d'une bataille culturelle à mener constamment et collectivement. C'est pourquoi nous la menons et continuerons à le faire partout où nous sommes présents afin que les spécificités du monde associatif et non-marchand soient bien reconnues et valorisées. Cela passe bien sûr par différentes prises de position, postures et actions. Notons également qu'Ecolo plaide pour la réintroduction d'une spécificité associative dans le CSA, et notamment à tout le moins, afin de permettre de sortir de la confusion entre le ou la bénévole en ASBL et le dirigeant ou la dirigeante (entre autres) de Société Anonyme, les intentions et positions de l'un ou de l'une et de l'autre étant radicalement différentes. Enfin, Ecolo plaide pour que l'Union Européenne avance avec ambition sur le statut pour les associations et organisations européennes transfrontalières tels que prévu dans la Résolution adoptée par le Parlement européen le 17 février 2022.

de ces moyens soit de les combiner. Mais il est clair pour nous que cela fait partie des négociations pour une participation gouvernementale.

L'associatif remplit un rôle essentiel d'éducation, de parole et de revendication démocratique. Il doit lui être garanti la liberté de parole. Une démocratie ne se juge pas seulement à la liberté de parole mais aussi à la capacité de délibération collective pour construire le bien commun. S'il existe une caractéristique du monde associatif, c'est bien cette éducation et cette capacité à la délibération collective. Les associations sont donc à la fois « éducateurs de démocratie », « parole démocratique » et « structurant la démocratie ». Elles sont donc indispensables à nos yeux. Pour conclure, le subventionnement est nécessaire mais pas suffisant. La liberté d'action est indispensable, la détermination des missions qu'il s'assigne pour faire vivre la démocratie.



Thématique 2

Acteurs associatifs et décideurs politiques, quel partenariat ?

L'Associatif est, par définition en qualité de corps intermédiaire, placé entre le marteau des décideurs et l'enclume citoyenne. Les pouvoirs publics, dans cette relation tendue, imposent, sans partage ni concertation, leurs normes à l'action associative à fortiori s'il y a financement.

Dans une relation partenariale, les associations doivent disposer de l'autonomie de gestion des moyens mis à disposition et de l'autonomie

dans la détermination et l'appréciation de la manière de réaliser les missions pour lesquelles elles sont reconnues.

Le CSA peut-il garantir voire renforcer les relations entre l'acteur associatif et l'acteur politique et donner satisfaction et priorité à l'intérêt général dans son esprit et sa logique ?

Nous avons dit



Contribution Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone (Liège)

Au niveau des relations entre l'Associatif et les pouvoirs publics, indéniablement, nous constatons qu'on va de plus en plus vers un contrôle normatif des associations. Ceci rend compliqué, voire cadennasse complètement les actions en exigeant de plus en plus de rentrer dans des cadres précis et définis par ces pouvoirs publics. Cela est vrai dans le cadre des agréments, et encore plus dans le cadre d'appels à projet ponctuels.

Au lieu de cet excès de contrôle (ce-lui-ci étant par ailleurs légitime

lorsqu'on reçoit des subventions publiques), ce qu'il faudrait, c'est d'abord et avant tout une plus grande confiance envers le secteur associatif. N'oublions en effet pas que les actions de l'Associatif sont mises en place au bénéfice du bien-être d'une société...

Un document régissant les relations entre pouvoirs publics et associatif, un peu à l'image de la Charte Associative, jamais aboutie, pourrait pertinemment permettre davantage de souplesse et de marge de manœuvre pour l'Associatif... IL est également important de

protéger les actions des acteurs associatifs dans ce monde de plus en plus libéral, qui fait planer certaines craintes sur ceux-ci. L'Associatif est-il réellement protégé contre de potentielles difficultés face au monde financier qui a de plus en plus tendance à œuvrer dans les mêmes champs ? Il faut donc absolument (ré)affirmer cette nécessité de légitimité, de confiance et de coopération à travers un texte écrit.

Contribution des Compagnons bâtisseurs

Il y a, aujourd'hui, plus que jamais, beaucoup de doutes, de manques de reconnaissance mutuelle et d'incompréhensions.

Par extension, comme à certains égards par contagion, il y a aussi sans doute -en toile de fond- un déni de légitimité envers celles et ceux qui s'emparent de la chose publique et des « choses communes ». En conséquence, chez ceux qui utilisent des fonds publics en toute probité, il y a sans doute aussi la peur de l'audit, la certitude de devoir rendre des comptes, la prévention du stress et du fait de « perdre la face » causés par des devoirs de reporting en cascades. L'épuisement qu'ils peuvent causer aussi.

Entre Associatif et pouvoirs publics, j'aurais par ailleurs également l'im-

pression que cela nous amène souvent à nous utiliser les uns et les autres, tout rechangeant à constater, le cas échéant, que nous sommes dans la même barque.

Certains voudraient privilégier les appels à projet au lieu des soutiens structurels ; et se prévaloir de la réalisation de ces projets comme de leur visibilité.

D'autres tenteraient de rentrer coûte que coûte dans un maximum d'appels à projets sans privilégier la cohérence de l'action ; ou, à contrario, pourraient se complaire dans du soutien structurel sans chercher l'innovation et le développement de nouvelles initiatives.

On est là, proches du dialogue de sourds...

Mais toutefois, dans une approche bien plus positive et selon mon expérience en tous cas, nous pouvons aussi parfois remarquer que nous partageons de mêmes finalités et souhaits. Il y a encore et toujours de vrais points de rencontre sur un souhait de contribuer, depuis des perspectives et des rôles différents, à un intérêt général. Pour moi, qui suis de l'associatif, c'est quelque chose que je ressens bien, régulièrement, chez des mandataires comme chez des travailleurs des administrations. Ce sont mes moments de lectures positives

Ces relations peuvent être optimisées en veillant au dialogue et à la compréhension partagée des objectifs qui nous animent.

Ils ont dit



Germain Mugemangango (PTB)

Nous vivons dans une démocratie de "basse intensité" où le pouvoir est confisqué par des professionnels coupés du peuple et du réel. Les citoyens sont impliqués une heure tous les 5 ans dans la gestion de la Cité : lors du vote et puis basta...Et ce ne sont pas des commissions citoyennes non contraignantes mises en place par les majorités MR-PS-Ecolo en place qui vont à elles seules réparer notre démocratie.

Ce que vit le peuple, l'associatif le vit aussi. Cette impression d'être utilisé et non valorisé. Ce paradoxe qui est que ce sont de simples citoyens (même réunis en association) qui servent

l'intérêt général quand l'Etat (garant de l'intérêt général) sert des intérêts particuliers.

Au PTB, nous tissons depuis longtemps des relations étroites avec le secteur associatif et la société civile et lui reconnaissons un rôle important dans les luttes sociales.

Au niveau parlementaire, nous plaignons sans cesse pour que les associations soient consultées et invitées dans les travaux du Parlement et nous sommes intransigeants quand cela devrait être le cas et que les majorités PS-MR-Ecolo font la sourde oreille. Ou quand le pouvoir entend abaisser

les libertés ou criminaliser les syndicats mais aussi des associations telles que Greenpeace qui militent pacifiquement et exercent leurs droits.

Au niveau politique, nous nous nourrissons des analyses, témoignages et luttes de terrain des associations. Enfin, nous pensons que le secteur associatif doit être libre et respecté. Mais surtout, nous alertons sur le fait qu'il ne doit pas servir à l'État de sous-traitant des missions que les autorités ne peuvent plus ou ne veulent plus réaliser. Nous respectons leur expertise de terrain et leur spécificité.



François DE SMET et Christophe VERBIST (Défi)

Les associations contribuent largement au bien-être de la société et à la cohésion sociale. Le fait de dispenser d'un maillage fort d'associations œuvrant dans la plupart des domaines socio-économiques de l'action publique (notamment en comblant parfois des besoins non satisfaits pour les pouvoirs publics) en Belgique francophone est une richesse et demeure un rempart contre les populismes et les extrémismes.

DÉFI en est intimement convaincu et partage votre avis selon lequel cette complémentarité des relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif doit être renforcée.

Dans cette perspective, DÉFI est favorable au fait que les principes de la Charte associative soient appliqués de manière générale et contraignante.

Fabian Martin et Jean-Charles Luperto (PS)

Le tissu associatif belge incarne une richesse incomparable, témoignant de l'engagement et de la solidarité de notre société. Avec plus de 600 000 emplois créés à travers le pays, dont près de 200 000 en Wallonie, chaque association représente bien plus qu'une simple entité : elle incarne une force vive, un vecteur de changement et d'espoir pour de nombreuses communautés. Chaque jour, ces associations, qu'elles oeuvrent dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'environnement ou de la culture, font preuve d'une dévotion sans faille envers leurs missions. Leur action est ancrée dans la réalité du terrain, dans les besoins concrets des individus et des groupes spécifiques.

Les pouvoirs publics doivent reconnaître davantage l'importance vitale de ces acteurs associatifs dans la construction d'une société plus juste et solidaire. Ils comprennent que leur rôle ne se limite pas à celui de prestataires de services, mais qu'ils sont les véritables artisans du lien social, de la cohésion communautaire et de la démocratie participative.

Chaque collaboration entre les associations et les institutions publiques est empreinte d'une volonté commune de répondre aux défis de notre époque, qu'il s'agisse de la lutte contre la pauvreté, de la protection de l'environnement ou de l'accès à l'éducation pour tous. Dans ces partenariats, c'est la complémentarité des expertises, la

diversité des points de vue et la passion pour le bien commun qui guident chaque action.

Il faut davantage soutenir et valoriser l'action associative. C'est bien plus qu'une nécessité, c'est un devoir moral ! C'est reconnaître la force de ceux qui donnent de leur temps, de leur énergie et de leur cœur pour bâtir un monde meilleur. C'est promouvoir une société où la solidarité est une valeur fondamentale et où chaque individu, quel que soit son origine ou son statut, peut trouver sa place et son épanouissement.



Maxime Prévot (Les engagés)

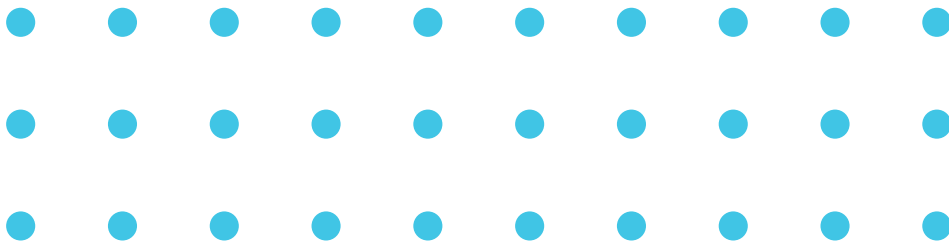
Nous ne considérons pas les associations comme des « exécutants » des politiques publiques mais comme des partenaires pour les définir. Nous estimons que c'est dans le dialogue et la concertation structurée et légalisée que se construisent les politiques utiles à la population. Cela dans l'ensemble des secteurs où l'associatif joue un rôle.

Au travers de cette réponse, c'est bien l'enjeu de la structuration de la concertation, mais aussi de la liberté de mise en œuvre des politiques concertées qui est en jeu. Ce sont des objectifs que nous devons nous définir en commun. Il est essentiel que les associations puissent conserver la liberté de les mettre en œuvre en fonction de leur objet social et de leur

but. C'est aussi l'enjeu de l'évaluation des politiques menées et de la manière dont on évalue l'atteinte des objectifs définis de commun accord. Liberté d'association, liberté de mise en œuvre, concertation et structuration de celle-ci, évaluation, confiance, légalité des décisions et l'égalité de traitement sont les mots clés de ce rapport entre la chose publique, les gouvernants et les associations. Ces relations peuvent-elles être optimisées ?

L'associatif reste fort et capable de se structurer. Il est essentiel à nos yeux de permettre : - La structuration libre de l'associatif au travers de fédérations représentatives fortes et pérennes (Financement, taux de représentation suffisant) ; - La structuration

du dialogue avec ces fédérations représentatives afin de concerter les politiques. Par exemple, nous avons vu durant cette législature la ministre de la culture reconnaître à tour de bras toutes les fédérations qui déposaient un dossier. La conséquence est que le Conseil supérieur de la Culture est aujourd'hui composé de fédérations représentatives et d'autres qui ne le sont que peu. Construire une parole commune constitue à nos yeux un enjeu important qui permet à la fois le dialogue mais aussi le réel rapport de force de négociation avec les politiques. Il s'agit donc que les fédérations puissent porter une parole forte de leur représentativité. Small is beautiful ... mais fracture le rapport de force au détriment de l'associatif.



Contribution de Pierre-Yves Lux (Ecolo)

Pour Ecolo, les associations sont indispensables pour notre vie en société démocratique et nous devons protéger et renforcer leur rôle, leur légitimité et les relations entre elles et les pouvoirs publics. Ainsi, Ecolo tente d'œuvrer autant que possible à ce que ces relations soient constructives, respectueuses et orientées dans une dynamique de partenariat ou de « coopération conflictuelle », tant en ce qui concerne leur rôle de service à la société, qu'en ce qui concerne leur rôle démocratique et de renforcement du pouvoir d'agir des citoyens. Il faut toutefois constater que certaines forces politiques contestent la légitimité du tissu associatif ou de leur financement public, tandis que d'autres préfèrent enfermer le secteur dans une démarche de mise en œuvre de politiques publiques sans capacité d'initiative et d'innovation d'une part, sans capacité d'expression critique d'autre part. Nous nous opposons à ces visions.

Pour ces raisons, les écologistes plaident pour une remise à l'avant-plan des principes qui sous-tendent la Charte associative et qui constituent l'ensemble des ingrédients nécessaires à de telles relations, et ce, à tous les niveaux de pouvoir. Nous visons en particulier liberté d'association et autonomie associative qui permettent notamment l'innovation

sociale, liberté d'expression, capacité critique et rôle démocratique des associations, légalité des relations entre pouvoirs publics et associations, égalité de traitement et non-discrimination, proportionnalité de l'évaluation et du contrôle des missions d'intérêt général subsidiées ou encore complémentarité entre l'action publique et l'action associative.

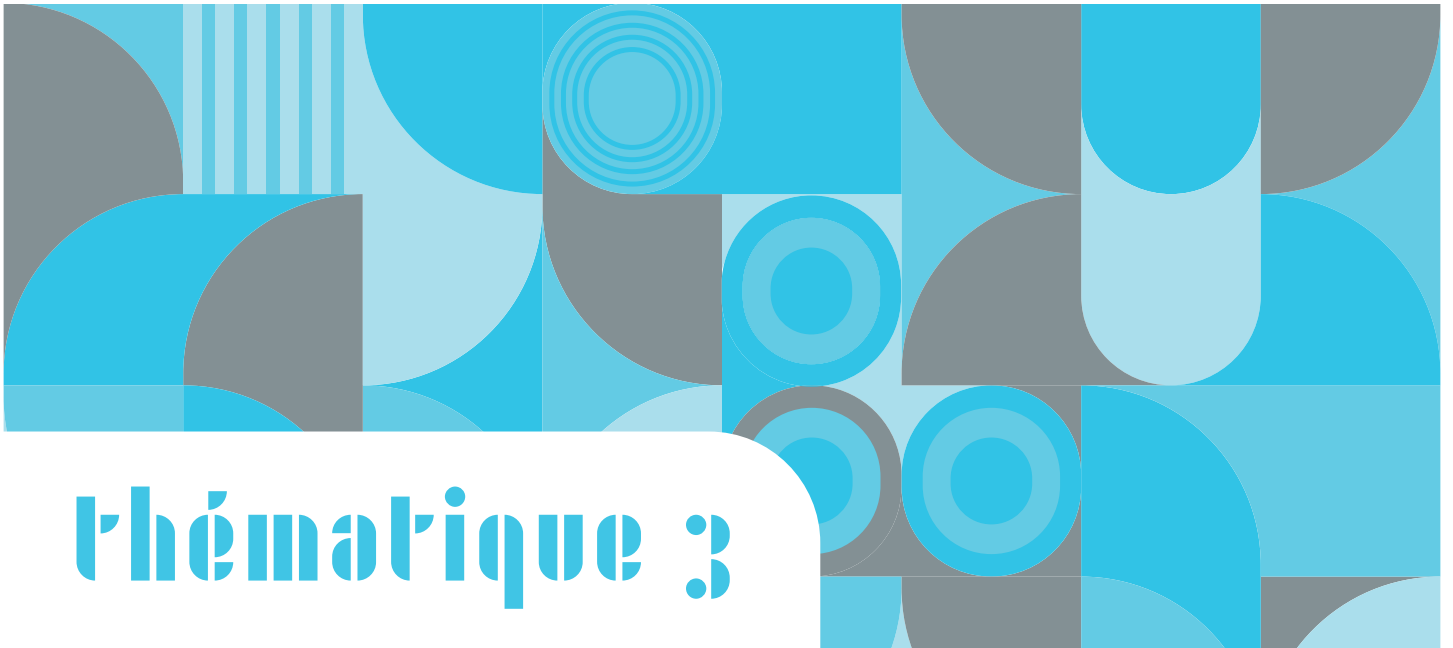
Concrètement, cela se traduit notamment par plusieurs éléments structurants. Ecolo estime opportun de recourir, autant que possible, à l'expertise associative lorsqu'il est décidé de procéder à des études, des audits ou toute autre démarche réflexive permettant l'alimentation des politiques publiques. A ce sujet, il s'agit à minima de veiller à ce que l'expertise associative (l'expertise de terrain en fait), soit bien mobilisée et questionnée lorsque des audits ou études sont menées à l'initiative des pouvoirs publics. Ecolo veut œuvrer à garantir l'existence d'espace-temps de concertation et de co-construction des politiques publiques entre pouvoirs publics et associations, incluant notamment l'obligation pour les pouvoirs publics de motiver la prise en compte ou le rejet des avis sectoriels. A cet égard, il nous semble important de veiller à ce qu'existe un dialogue permanent entre les administrations, les représentants et représentantes sec-

toriels et les personnes représentant les employeurs et les travailleurs, notamment pour l'orientation des futures politiques des secteurs concernés.

Ecolo plaide pour que les différents gouvernements établissent, à chaque nouvelle législature et dans les 12 mois de leur constitution, un plan d'action visant le « renforcement des relations entre l'entité concernée et le monde associatif ». Celui-ci devrait aborder l'ensemble des principes et engagements des pouvoirs publics prévus dans la Charte et être débattu au Parlement au moment de son adoption. Enfin, il pourra utilement faire l'objet de la présentation au Parlement d'un rapport de mise en œuvre à mi-législature. Enfin, Ecolo propose d'envisager la création, en bonne intelligence entre les pouvoirs publics, les acteurs associatifs et le monde académique d'un « Observatoire des libertés associatives et des initiatives collectives et citoyennes » dont l'objectif serait d'établir des liens entre les acteurs associatifs et les initiatives collectives et citoyennes diverses, mais aussi le monde académique, en vue d'observer et d'étudier, de constater et de proposer des manières de soutenir le fait associatif vu de manière large dans ses enjeux démocratiques et ses actions sur le territoire et au service de la collectivité, de l'intérêt général et des transitions sociétales



***Corps intermédiaires :
Quel engagement
pour la démocratie ?***



Thématique :

Pour un financement structurel

En matière de financement de l'Associatif, le Plaidoyer résume parfaitement la demande lorsqu'il affirme que « Seul un financement structurel peut garantir une action associative qui s'inscrit par essence dans la durée. Le financement par appel à projets ne peut constituer qu'une subvention additionnelle. » (Extrait du Plaidoyer pour l'Associatif)

Quelle forme donner à ces systèmes de financements structurels ?

Des financements indépendants des changements réguliers au sein des

instances gouvernementales ou du bon vouloir des nouveaux décideurs en place ?

Des financements liés à une mission de l'association, à son rôle social, sociétal et culturel ?

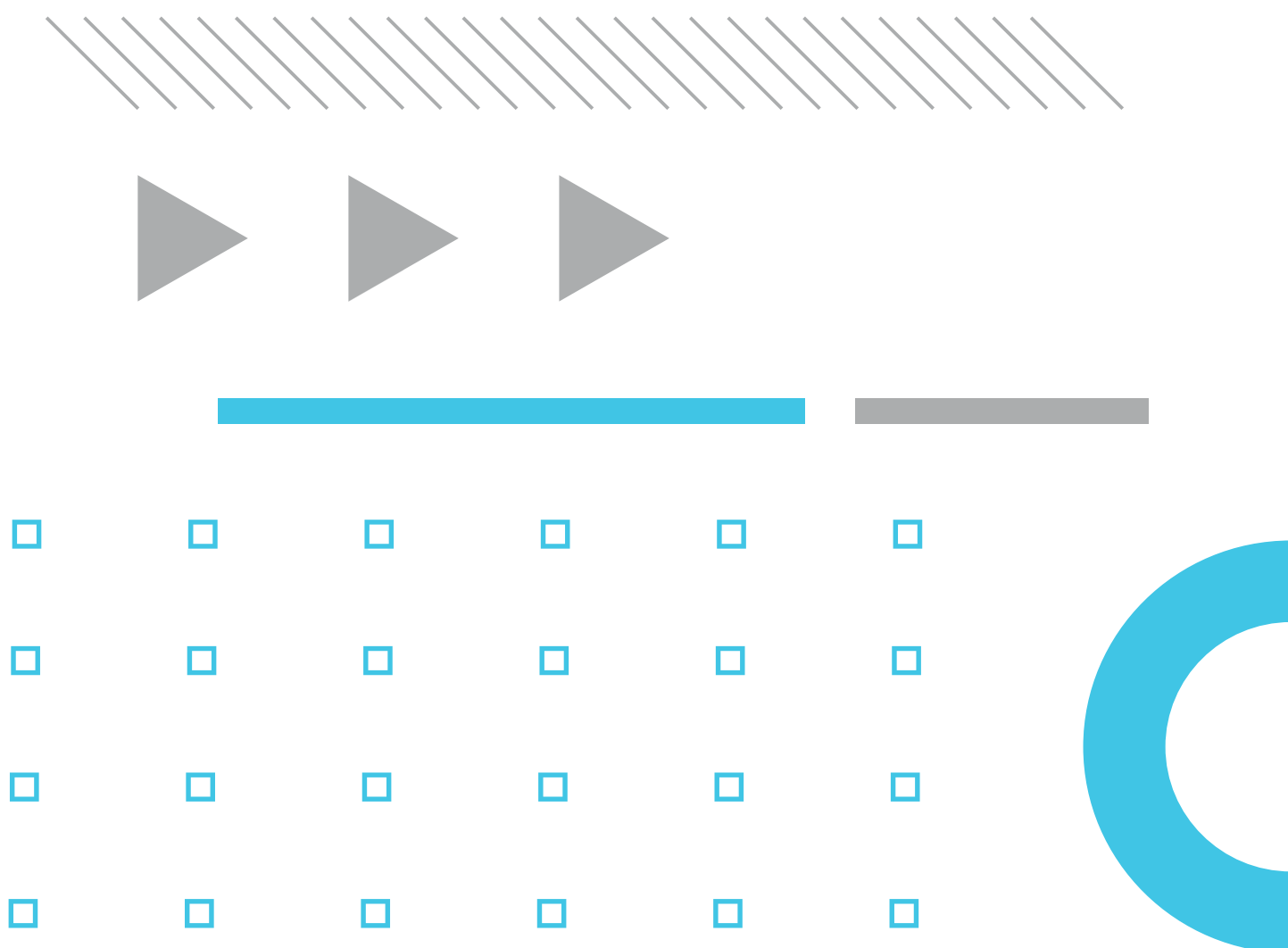
Des financements qui permettent d'agir dans la durée et de se projeter dans l'avenir. C'est-à-dire des financements pluriannuels qui prévoient des temps de réflexion, d'exploration et d'expérimentation (une progression par essais et erreurs), des temps aussi pour la

formation et la transmission de la mémoire et de la culture associative ?

L'action associative et les politiques publiques ne doivent-elle pas se libérer de la logique d'appels à projets au profit d'une vision et d'une action dont elles seraient coauteurs, qui s'inscrive dans la durée et qui réponde davantage à des problèmes structurels que conjoncturels réservant le recours aux appels à projets pour la recherche et l'expérimentation de pratiques novatrices, l'action et l'invention collectives, la coopération, les synergies entre les

associations, les partenaires sociaux, les collectifs citoyens ?

Le service public est censé œuvrer pour cultiver et faire fructifier l'intérêt général. Les initiatives issues de la société civile ne doivent-elles pas être appréciées dans leur financement comme dans leur contrôle à partir de critères objectifs favorisant une évaluation qualitative nourrie par une confiance réciproque et une complicité désintéressée ?



Nous avons dit



Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone (Liège)

Si cela se réfère à la santé financière, nous pouvons affirmer que l'Associatif garde la tête hors de l'eau, à force de créativité et parfois de solution « bouts de ficelle », malgré que cela soit de plus en plus compliqué.

Par contre, le niveau de plus en plus élevé des exigences et obligations liées au volet financier demande énormément de temps et d'énergie, et ce au détriment de la mission première et des actions de l'Associatif. Par ailleurs, la professionnalisation du secteur entraîne une nécessité de (ré)apprendre à bon nombre de travailleurs pourquoi ils/elles travaillent au sein de ce secteur, le sens de leurs actions, cette forme d'engagement, de militance au-delà du fait de gagner sa vie. En cela, et parce que par essence-même, l'Associatif doit « faire collectif », nous affirmons qu'il est essentiel de simplifier les démarches

administratives afin que les Associations puissent dégager du temps pour se rencontrer et ainsi renforcer les synergies, faire collectif.

Ceci va de pair avec une plus grande reconnaissance et un soutien des associations représentatives (telles que des fédérations, des collectifs) dont une des missions est justement de jouer un rôle dans la mise en place de synergies, dans le soutien à des dynamiques collectives existantes, dans l'organisation de rencontres afin de partager, de garantir une filiation, de faire sens et de construire une parole commune.

Le non-subventionnement à 100% des associations fait que ces structures tentent de palier (pour garantir une santé financière saine) via des subventions par projets. Ceci demande du temps, de l'énergie et donc, impacte

inégalement leurs missions premières... C'est le serpent qui se mord la queue !

Les subventions facultatives, devenues nécessaires à l'équilibre financier des associations sont proposées, définies par les pouvoirs publics. Elles sont par définition limitées dans le temps. Il devient donc compliqué, voire impossible pour une association de pérenniser son action, de se projeter à long terme, y compris en matière d'emploi en son sein.

Il s'agit donc de militer pour ce subventionnement à 100% de l'Associatif, afin de libérer les associations d'un maximum de contraintes pur qu'elles puissent se recentrer sur leurs enjeux et objectifs.

Compagnons bâtisseurs (Marche-en-Famenne)

À mon sens, il est sain qu'un financement structurel garantisse « une sécurité d'existence » à l'association tout en ne lui octroyant pas des moyens suffisants à assouvir toutes ses intentions.

Un socle de base + des opportunités de financement complémentaires sur base de projets motivés sont, à mon sens, les gages d'une durabilité dans l'adaptation et l'innovation.

Structurel + « par projets » + « sensibilisation et formation à réduire les coûts et à mobiliser des alternatives » devraient toujours aller de pair...

Centre d'Action Interculturelle (Namur)

Depuis des années, les ILI assurent leurs missions dans l'incertitude permanente. Le financement public ne couvre pas l'ensemble des dépenses, dont le solde est à pourvoir sur fonds propres ou en s'appuyant sur d'autres activités reconnues (dans le cas des nombreux centres poly subventionnés). Certains n'ont d'autre recours que le volontariat. Les budgets sont en outre contingents. L'imprévisibilité est la règle, même en agrément. Les subventions (par module dispensé à un groupe d'apprenant-es ou par heure de permanence sociale/juridique) ne

sont pas formellement fixées et ne sont donc pas garanties. La formule de calcul fluctue notamment en fonction de l'enveloppe budgétaire et de l'ampleur des demandes de financement.

Autre point essentiel : l'indexation automatique des subventions devrait être prévue réglementairement pour l'ensemble des opérateurs, afin d'éviter les problèmes majeurs que l'absence d'indexation cause aux ILI non agréés en période d'inflation.

De manière générale, nous réitérons l'importance de garantir un financement structurel et indexé pour l'ensemble du dispositif d'intégration et pour mener à bien les missions qui sont confiées à ses différents acteurs.

- La politique de financement a augmenté les enveloppes mais a un effet néfaste sur l'autonomie des structures. La nécessité d'un financement structurel est importante néanmoins elle nécessite la professionnalisation du secteur ce qui n'est pas contradictoire.
- Le financement à moyen/long terme empêche une instabilité et une fuite des travailleurs sociaux notamment... mais on en revient au questionnement sur la transformation de l'essence même de l'associatif. Le secteur doit garder son identité première : développer des projets qui font sens et pas uniquement de répondre aux critères du système pour assurer la survie de la structure.



Ils ont dit



Germain Mugemangango (PTB)

De manière générale, nous sommes pour un refinancement de l'Etat en allant chercher l'argent là où il se trouve via notre "Taxe des millionnaires" et une fiscalité plus juste.

C'est à partir de ce refinancement que le secteur associatif pourra se remettre à respirer financièrement par un subventionnement structurel (stop à la multiplication des appels à projets), indexé au coût de la vie et tenant compte des besoins du secteur et non des fins de mois difficiles de l'Etat. Nous ne voulons plus systématiquement entendre, dans les gouvernements, les biens connus "enveloppe fermée" ou "dans la limite des crédits disponibles". Partons des besoins et refinançons les services publics.

D'ailleurs, nous refusons que les subventions soient liées à des critères d'évaluation issus du privé basés sur le court terme, la performance, la productivité ou la rentabilité de ses actions ou programmes. Nous recon-

naissons que le rythme de l'administration n'est pas le même que celui de l'associatif et que les critères de suivi et d'évaluation, lorsqu'il y a collaboration, doivent être adaptés et concertés.

Dans les associations, nous voyons tous les jours des bénévoles ou travailleurs faire des miracles avec des bouts de ficelle. D'ailleurs, les chiffres de la Fondation Roi Baudouin sur le bénévolat en association nous apprennent qu'au moins 736 000 personnes s'engagent bénévolement pour des organisations, soit 8% de la population. Contrairement à un préjugé trop souvent rabâché, les jeunes sont d'ailleurs de plus en plus mobilisés pour des causes (justice sociale et inégalités, climat) qui viennent de l'associatif ou peuvent déboucher sur de l'associatif.

Au PTB, nous respectons ces engagements et laissons cet espace exister de lui-même et s'organiser. De la

même manière que nous nous battons pour que l'Etat ne soit pas confisqué par des purs professionnels privilégiés et déconnectés, nous accordons toute sa place à l'associatif dans le débat et l'action publique.

Concrètement, le financement structurel et suffisant par rapport aux besoins et la fin de la chasse aux appels à projets ne peuvent qu'être bénéfiques pour un secteur associatif plus fort et uni. Cette logique de financement permet de dégager ce qu'il manque au secteur : du financement mais aussi du temps via la fin d'une certaine mise en concurrence.

Pour conclure, nous ne nous inscrivons pas dans cette tendance de certains partis politiques usés par le luxe parlementaire qui voient les associations comme, au mieux des enquêteurs, au pire des sous-traitants. Voire parfois des concurrents.

François DE SMET et Christophe VERBIST (Défi)

Pour DéFI, seul un financement structurel permet de garantir l'action associative dans la durée au contraire du financement par appel à projets, qui s'apparente davantage à une subvention de fonctionnement. La continuité de cette action nécessite des versements de moyens publics au début de l'année budgétaire afin d'éviter la précarité financière.

Fabian Martin et Jean-Charles Luperto (PS)

Il est primordial d'accompagner le secteur associatif dans l'exercice de ses missions. Dès lors, la mise en place de processus de simplification administrative, élaborés en concertation entre les administrations et les associations qu'elles soutiennent est essentiel.

Il faut s'orienter vers un financement structurel du secteur associatif plutôt que le recours (automatique pour

ne pas dire excessif) aux appels à projets. De nombreuses associations dépendent de financements souvent incertains et limités dans le temps. Cette précarité financière entrave leur capacité à planifier sur le long terme, notamment en ce qui concerne la gestion du personnel et de leurs moyens d'action.

En favorisant les financements structurels, nous visons à offrir aux asso-

ciations une stabilité financière essentielle pour leur permettre de mener à bien leurs missions. En recourant à la voie décrétole, nous nous engageons à garantir une source de financement pérenne et flexible, adaptée aux besoins évolutifs du secteur associatif. Nous devons contribuer à renforcer la vitalité et l'efficacité du tissu associatif, garantissant ainsi un service optimal à notre société.

Maxime Prévot (Les engagés)

Nous combattons la multiplication des appels à projet. Cela complique la vie des associations par une lourdeur administrative importante. Cela les rend dépendantes des « petites idées » d'un ministre, et surtout cela fragilise leur développement. Cette dernière législation a vu un accroissement important des appels à projet et de ces dérives. Nous souhaitons revenir à des politiques de décrets et donc de légalité d'utilisation de l'argent public. Les appels à projets peuvent être utiles sur le plan de l'innovation sociale ou

culturelle, ils peuvent donc garder un rôle incitatif particulier. Ce ne doit pas être la règle. Ce qui est important c'est de définir des objectifs et de voir comment au travers de subventionnement structurels et en fonction d'évaluations objectives nous pouvons les atteindre. Les appels à projet sont aussi source d'inégalité de traitement entre les acteurs plus ou moins bien outillés pour y répondre, des fédérations représentatives qui sont capables ou pas d'apporter un soutien. Ils ouvrent la porte à la concurrence interne des secteurs

plutôt que de renforcer les possibilités de complémentarité, de solidarité dans les secteurs. Ils fragilisent aussi les associations qui, à défaut de financement pérenne sur plusieurs années, ne peuvent pas toujours conserver leur personnel, en légitime recherche de contrats de travail plus stables et garantis

Pierre-Yves Lux (Ecolo)

Les associations jouent un rôle crucial pour notre vie en société. Que cela soit pour leur rôle démocratique et de soutien au renforcement du pouvoir d'agir des citoyens et des citoyennes et de structuration à travers les corps intermédiaires, ou pour les services rendus à la collectivité, les associations méritent et doivent être soutenues adéquatement par les pouvoirs publics. Et ce soutien passe évidemment par des modalités de subventionnement adéquates.

Ainsi, Ecolo plaide pour que les pouvoirs publics attribuent une part significative des moyens publics aux associations via des soutiens structurels et pluriannuels indexés liés à des cadres réglementaires clairs et tenant compte des réalités de terrain (notamment en matière de gestion des

liquidations des subventions). Ceux-ci permettent en effet une meilleure stabilité et prévisibilité de l'action associative. Par ailleurs, les écologistes en appellent à une réelle acceptation de l'autonomie associative et de gestion qui permet une gestion efficace et optimale mais permet également, lorsqu'elle est couplée à l'expérimentation, l'innovation sociale. Les appels à projets ou subventions facultatives ne doivent pas disparaître dans la mesure où ils permettent notamment le soutien de l'émergence ou l'innovation, mais doivent rester limités, et doivent intégrer dans leurs règlements des dimensions de transparence ou encore de simplification administrative.

Ecolo œuvre également à simplifier et à rendre plus transparentes les procédures administratives demandées aux

associations, notamment en termes de demande et de justification des subsides. Le principe de proportionnalité des exigences administratives doit être central en la matière. Enfin, Ecolo mettra tout en œuvre pour éviter une assimilation à des aides d'État des subventions publiques octroyées aux associations et, si cela s'avère nécessaire, poussera pour que soient opérées les modifications législatives et/ou réglementaires permettant de réduire ce risque et de protéger les secteurs associatifs. Dans ce cadre, sera étudiée la piste visant à intégrer, dans les textes législatifs et/ou réglementaires définissant les conditions d'agrément et/ou de subventionnement d'associations, la notion de Service d'Intérêt Économique et Général (SIEG).

L'associatif

dans les programmes politiques



Les pouvoirs publics doivent garantir la liberté associative, l'action collective, la place des corps intermédiaires, la participation démocratique et la démocratie culturelle. Il souligne l'importance de la confiance, de l'accompagnement et de la simplification administrative dans les relations entre les pouvoirs publics et le secteur associatif.

Le secteur associatif constitue un élément fondamental de notre société civile mais, étant donné qu'il s'agit d'un secteur privé, les pouvoirs publics ne peuvent légalement pas couvrir l'entièreté des activités du secteur. Ils peuvent toutefois le soutenir via des financements, sous forme de subsides, et en fixant un cadre favorable à son déploiement.

Pour le PS, il est essentiel de soutenir le secteur associatif afin qu'il puisse exercer ses activités pleinement et sereinement. A cette fin, le PS propose de :

- **Préférer les financements structurels aux appels à projets.** De nombreuses associations dépendent de financements octroyés de manière facultative, sur base de subsides octroyés principalement dans le cadre d'appels à projets. Le problème de ces financements est double. Tout d'abord, ils ne permettent aucune prévisibilité pour l'association qui en bénéficie. Sans certitude quant aux financements qu'elle recevra dans les prochaines années, l'association a une épée de Damoclès permanente au-dessus de la tête. Elle peut difficilement engager des travailleuses et des travailleurs à durée indéterminée et doit dépenser une partie de ses ressources limitées aux tâches administratives relatives aux dossiers d'octroi des subsides.

Ensuite, les montants octroyés dans le cadre des appels à projets doivent être utilisés dans une période bien définie et ne peuvent faire l'objet de report pour une période suivante. Ce principe ne favorise pas la meilleure allocation des ressources. En effet, en cas de ressources restantes à la fin de l'année, une association est incitée à dépenser tout ce qu'il reste même si l'utilisation n'est pas la plus pertinente. Afin de répondre à ces problèmes et de permettre au secteur associatif d'assurer pleinement et sereinement ses missions, le PS propose de favoriser les financements structurels, en utilisant notamment la voie décrétable ;

- **Encourager l'innovation sociale et la transversalité du secteur associatif en facilitant le développement de projets intersectoriels.** Il s'agit de permettre aux opérateurs d'introduire un dossier unique évalué en fonction de critères d'éligibilité concertés entre les administrations et contrôlé de manière conjointe avec des critères communs ;
- **Promouvoir la mise en œuvre de processus de simplification administrative concertés entre les administrations et les associations qu'elles subventionnent.** Dans cette perspective, il convient également de s'appuyer sur les outils numériques pour alléger la charge administrative qui incombe aux associations.

Soutenir plus vigoureusement le tissu associatif et lui permettre de se déployer au bénéfice de la démocratie et de la société.

Les associations sont des actrices importantes en Belgique, compte tenu de leur nombre, de leur vitalité et de leur poids dans la société et dans l'économie belge, mais aussi et surtout de leur rôle. Une part importante des associations actives dans notre pays contribue au bien commun et à l'intérêt général. Ces associations jouent un rôle majeur pour notre société, et ce, singulièrement en ces périodes de crises multiples. Ce rôle majeur impose d'une part, une recon-

naissance et le soutien adéquat de ces associations par les pouvoirs publics, et d'autre part, la construction et l'entretien d'une relation particulière et constructive entre ces associations et les pouvoirs publics.

Dans ce cadre, un financement structurel des associations est nécessaire. Nous réaffirmons aussi notre pleine approbation des principes fondamentaux de la Charte Associative tels que la liberté d'association et l'autonomie associative, qui permettent notamment l'innovation sociale, la liberté d'expression, la capacité critique et le rôle démocratique des associations, la légalité des relations entre pou-

voirs publics et associations, l'égalité de traitement et la non-discrimination, l'évaluation et le contrôle des missions d'intérêt général subsidiées et la complémentarité entre l'action publique et l'action associative.

Nous soutenons en outre la création d'un observatoire des libertés associatives et des initiatives collectives et citoyennes dont la mission sera d'observer et d'étudier, de constater et de proposer des manières de soutenir le fait associatif, dans ses enjeux démocratiques et ses actions sur le territoire et au service de la collectivité, de l'intérêt général et des transitions sociétales.



Chez Défi, on n'est attentif à l'associatif qu'à un seul moment : lorsqu'il s'agit de repenser la Sécurité sociale. Tout le programme du parti est une vaste réforme de l'Etat.

La concertation sociale doit être un des piliers de l'efficacité des politiques économiques et sociales dans notre pays. Il faut préserver la confiance entre partenaires sociaux en précisant les domaines relatifs à l'organisation du travail et à la protection sociale qui requièrent l'accord des partenaires sociaux (monde patronal, syndicats, organismes mutuels). Cette exigence de la responsabilité partagée entre partenaires sociaux renforcera la recherche d'accords équilibrés.

Le constat est qu'actuellement, il n'existe plus aucun lieu où l'on négocie la sécurité sociale.

Une réforme aussi vaste que celle de la sécurité sociale ne pourra réussir que :

- Si elle s'inscrit dans une démarche de long terme, en installant des négociateurs qui ne soient pas tenaillés par des échéances électorales ;
- Si elle implique les forces vives de la société : prioritairement les syndicats et le monde patronal, mais également des représentants du monde associatif concernés par les besoins énumérés.
- Si elle s'accompagne d'une démarche européenne visant à constituer un socle européen des droits sociaux.

Il faudra par ailleurs mobiliser le Bureau du Plan et d'autres outils économiques et statistiques pour nourrir les scénarios.



Le PTB propose un plan ambitieux pour répondre aux besoins sociaux et écologiques urgents. Ce plan prévoit des investissements publics de dix milliards d'euros par an pour investir dans un avenir social et écologique. Le parti estime que notre pays est à la traîne, avec une infrastructure dont l'état laisse à désirer.

Le PTB veut changer radicalement de cap et opte pour des investissements publics. Pour y arriver, le parti propose de mettre fin au gaspillage d'argent public que constituent les cadeaux aux grandes entreprises. Dans ce cadre, **l'associatif est plutôt considéré comme un sous-traitant, allié objectif des buts poursuivis ...**



Nous plaçons pour un engagement fort et durable en faveur du secteur associatif, avec des financements stables et adaptés à la diversité des missions qu'il accomplit dans le respect de la liberté d'association. La mise en œuvre du principe de subsidiarité est également au cœur de notre démarche. Nous défendons l'idée que l'État devrait céder aux associations en ce qu'elles sont les mieux placées pour accomplir.

Nous plaçons pour un renforcement du lien entre l'État et le secteur associatif, fondé sur la confiance mutuelle. Ce rapport de confiance est essentiel pour créer un environnement propice à la collaboration fructueuse, où les compétences des associations sont reconnues et mises à profit. Les Engagés s'engagent à établir des mécanismes de concertation régulière, favorisant un dialogue ouvert et constructif entre les pouvoirs publics et les acteurs associatifs.

Le constat est clair : les multiples appels à projets lancés sans réelle réflexion sur une vision à long terme

ont laissé le secteur associatif dans une précarité chronique. Plutôt que d'investir dans des financements pérennes, le gouvernement actuel a préféré multiplier les initiatives ponctuelles, laissant les acteurs associatifs dans l'incertitude et l'instabilité. Cette approche témoigne d'un manque de compréhension des besoins réels du secteur et des citoyens et d'une absence de considération pour les contributions inestimables des associations à notre société, privilégiant le fait du prince politique.

Notre vision consiste à substituer ces initiatives temporaires par des financements pérennes, offrant ainsi aux associations la stabilité nécessaire pour planifier à long terme et réaliser des projets significatifs. Les Engagés aspirent à créer un environnement financier prévisible pour les associations, susceptible de leur permettre de conserver leur personnel qualifié, favorisant ainsi l'innovation et le développement continu de leurs actions.

Les charges administratives excessives constituent l'un des principaux

freins à l'épanouissement des initiatives associatives. Nous nous engageons à simplifier les procédures administratives, permettant ainsi aux associations de consacrer davantage de temps et d'énergie à leurs missions fondamentales. **Nous envisageons une réduction significative des formalités administratives, tout en garantissant la transparence nécessaire à la bonne gouvernance associative et misons sur la formation et le bon sens pour obtenir des résultats innovants et durables.**

Complémentaire à l'action des associations, le volontariat constitue également un axe central de notre approche. Les volontaires sont les piliers sur lesquels repose la vie associative, offrant leur temps et leurs compétences au service de causes qui leur tiennent à cœur tant dans la gestion que dans l'animation des associations. Les Engagés s'engagent à renforcer et à faciliter le volontariat en mettant en place des dispositifs encourageant l'implication citoyenne.



Le programme MR défend un projet de société garantissant le respect des droits humains, l'égalité entre les femmes et les hommes, et qui assure la solidarité entre les citoyens et entre les générations en garantissant le financement de la sécurité sociale.

En ce qui concerne les rapports entre les pouvoirs publics et le secteur associatif, le MR semble favoriser une approche basée sur le respect mutuel et la collaboration pour répondre aux besoins de la société. Cependant, les détails spécifiques de leur position sur cette question ne sont pas explicitement mentionnés dans le programme.

EN GUISE DE CONCLUSION

Éclaircir le ciel plombé de l'associatif

Alain Willaert, pour le Collectif21



Lors de sa création, le Collectif21 désirait fêter le centenaire de la Loi de 1921 sur les ASBL, AISBL et Fondations. Ce qu'il fit : un bouquin, un documentaire, et une fête. Une année chaleureuse, au plus fort d'une crise sanitaire qui restera dans les mémoires.

Assez rapidement, les rires se sont transformés en grimaces : ce texte reconnaissant le fait associatif était enterré et les associations englouties dans une législation reconnaissant et encadrant le droit d'entreprendre et de faire commerce : le Code des sociétés et des associations (CSA), la dernière partie de l'appellation complète étant le plus souvent oblitéré à l'oral, pour devenir simplement le Code des sociétés.

Affirmer la spécificité associative

L'abrogation de la Loi de 1921 est une manière de nier la spécificité associative pour le dissoudre dans le libéralisme économique. L'intégration des associations dans le CSA a une portée symbolique importante : l'association ne se distingue plus de la société commerciale que par l'affectation des recettes.

Cette intégration présage également d'une mise en concurrence directe avec le secteur marchand dans la

mise en œuvre des politiques publiques, notamment via appels d'offre.

La spécificité de l'action associative, en particulier son engagement pour des buts d'intérêt général au profit des populations dans un fonctionnement non-marchand, doit être réaffirmée et reconnue légalement. L'action associative désintéressée et non discriminatoire doit être préservée des logiques de marché, de rentabili-

té et de concurrence. Elle ne peut être contestée en termes de concurrence déloyale ni ses financements dénoncés comme aide d'État.

Il n'est donc pas inconcevable de revendiquer une législation distincte en faveur du fait associatif, ou, au grand minimum, une réécriture du CSA allant dans ce sens.

Clarifier les liens entre les pouvoirs publics et les associations

Historiquement, dès l'après seconde guerre mondiale, le monde associatif a été considéré comme une composante indispensable de la vitalité de notre modèle démocratique. L'État délègue encore très largement aux associations des missions d'intérêt général, dans des domaines variés, qui comprennent entre autres le social, la santé, l'éducation permanente et la culture.

Depuis les années 1990 cependant, l'État social actif ne cesse de reporter sur chaque individu des responsabilités que l'État-providence avait collectivisé.

Les attaques contre le fait associatif sont aujourd'hui nombreuses :

- Illibéralisme, lorsque des mandataires politiques déniaient aux associations le droit de collectiviser une problématique et préfèrent s'adresser à chaque personne, individuellement ;

- Marchandisation, lorsque les logiques financières prennent le pas sur le principe de solidarité, notamment dans l'aide aux personnes, les soins de santé ou encore l'insertion socioprofessionnelle ;

- Inflation administrative, qui alourdit inutilement le travail quotidien de l'association et détourne un temps précieux au détriment de ses missions.

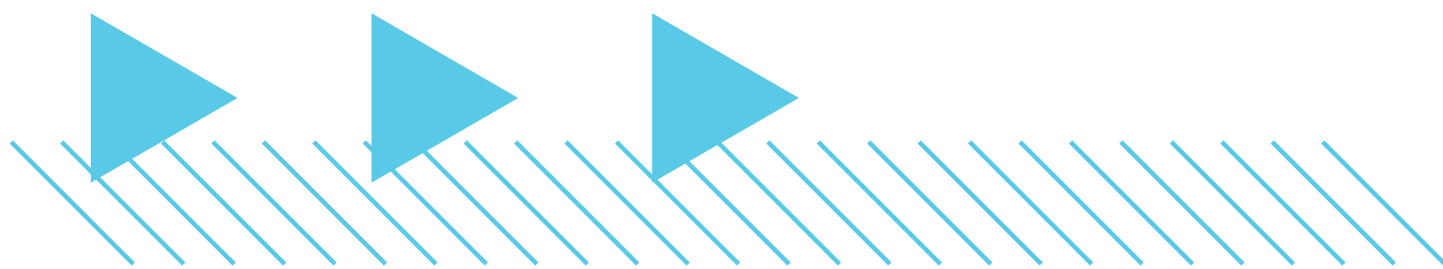
Comment maintenir un associatif fort, comme rouage indispensable au fonctionnement de la démocratie ?

Il nous paraît fondamental d'inscrire les rapports entre associatifs et pouvoirs publics dans une coopération conflictuelle comprise et acceptée.

Dans un rapport de coopération conflictuelle, l'association coopère avec les pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques publiques,

mais entend, dans le même temps, préserver son autonomie démocratique et agir selon ses valeurs et sa vision de la société. L'association, comme collectif citoyen, peut faire entendre sa voix, ses intérêts, ses divergences. Et ainsi coconstruire les politiques publiques. C'est l'inverse de la sous-traitance, position que l'on impose souvent à l'association via le cahier des charges qui accompagne l'octroi de subventions.

La place et les rôles propres aux pouvoirs publics et à l'associatif, ainsi que les modalités de mise en œuvre des liens qui les unissent, doivent être fixés dans un texte de référence qui a force de loi, au-delà de la législature en cours. Le respect de ce document est encadré par une instance officielle indépendante qui réunit des représentants publics et associatifs.



Revendiquer des financements publics suffisants et dans la durée

Les politiques publiques évoluent rapidement. Les deux principales caractéristiques de la transformation actuelle des rapports entre associations subventionnées et autorités subsidiaires sont :

- L'application croissante de la doctrine économique libérale qui instaure la mise en concurrence de tous avec tous ;
- La volonté de disposer de résultats mesurables, quantifiables sans délais, laissant la primauté aux chiffres sur les lettres.

A la fois encouragés et obligés, les associations tentent le plus souvent de pallier le manque d'adéquation entre leurs moyens et leurs besoins par l'appel au secteur commercial. Philanthropie, mécénat ... Pour ce faire, elles sont tentées de rechercher la plus grande visibilité possible, de prendre des engagements de résultats à court terme et donc, in fine, d'adopter les méthodes et le langage du secteur marchand.

Le nouveau rapport qui s'instaure entre les pouvoirs publics et l'associatif est celui du marché, de la relation fournisseur/client.

Symptôme le plus éloquent : la gouvernance politique par appel à projets, non plus seulement dans les pro-

grammes budgétaires facultatifs (les 'initiatives'), mais également dans le cadre des politiques publiques structurelles, les décrets pour lesquels les gouvernements fixent des objectifs prioritaires à court terme.

Les promoteurs de ce mode de financement y voient une solution contre le ronronnement qui peut menacer une structure assurée d'une subvention pérenne. Celle-ci pourrait être tentée de ne plus se remettre en question, quant à ses activités, ses méthodes, pour à terme ne plus répondre adéquatement aux besoins de la population et aux demandes des bénéficiaires. Une méthode pour, au moment définit par la fin du contrat, corriger le tir là où il y a lieu.

Ce risque de routine, qui doit être pris en compte mais dont l'impact réel est difficilement objectivable sur le terrain, a déjà été mis en avant pour « moderniser » les critères de reconnaissance et de subventionnement du secteur de l'Education permanente en Communauté française, à l'aube du XXI^e siècle.

Il faut attirer l'attention sur les effets réels que cette façon de faire engendre :

La gouvernance par appel à projets précarise le personnel de l'association, ce qui risque d'entraîner un désinvestissement dans la dernière ligne droite de la mission, celui-ci devant déjà se repositionner dans la

recherche d'un nouvel emploi.

De plus, le système favorise les grandes organisations qui déploient leurs activités dans plusieurs secteurs. Seules celles-ci pourront en effet gérer financièrement la principale variable d'ajustement qu'est la masse salariale, en fonction des parts de marché gagnées ou perdues. Dans le même ordre d'idées, les grandes organisations sont également mieux outillées pour soumissionner de manière conforme et complète dans les temps impartis par l'autorité adjudicatrice.

Bien plus questionnant pour les rapports pouvoirs publics/secteur associatif, dans l'appel à projets, le sens de l'action est totalement défini par le commanditaire. Ce mode de relation met à mal toute capacité critique et novatrice aux associations.

Seul un financement structurel peut garantir une action associative qui s'inscrit par essence dans la durée. Le financement par appel à projets ne peut constituer qu'une subvention additionnelle pour renforcer l'action associative structurelle et lui permettre de répondre aux exigences conjoncturelles ou au développement de projets novateurs.

Il ne faudrait pas perdre de vue que la vigilance citoyenne et associative demeure le garde-fou des politiques.

De l'associatif passéiste et passif vers une action associative solidaire et créative, telle est la visée, aujourd'hui, de Carrefour des Cultures.

Il s'agit de contribuer à construire un espace qui permet à la société civile organisée dans sa diversité de proposer elle-même des réponses à ses problèmes, de situer les enjeux de la vie associative dans les contextes actuels, d'affirmer en toute indépendance la place spécifique des associations parmi les autres intervenants sociaux, politiques et culturels et de penser la société au travers de réflexions communes et d'actions complémentaires et solidaires.